

Portant autorisation d'une procession et réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur certaines voies communales (Pèlerinage de Saint Gens 2024)

LE MAIRE DE MONTEUX,

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu** l'arrêté municipal n° 1160 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules,
- Vu** le plan VIGIPIRATE élevé au niveau « Urgence Attentat »,
- Vu** la demande formulée par la Confrérie de Saint Gens pour l'organisation du pèlerinage de Saint Gens,
- Vu** l'arrêté n° 1729 du 2 novembre 2022 portant interdiction de passage sous la Porte Neuve,

Considérant que le samedi 25 mai et le dimanche 26 mai 2024 la Confrérie de Saint-Gens souhaite organiser des processions entre Monteux et l'Ermitage de Saint Gens au Beucet et que ces processions emprunteront une partie des voies de circulation situées sur le territoire communal,

Considérant que la Confrérie de Saint-Gens se propose d'organiser ces processions dans le respect des lois et règlement en vigueur notamment en termes de sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité tant des usagers de la voie publique que des participants à ces processions,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La Confrérie de Saint Gens est autorisée à emprunter les voies communales dans le cadre du pèlerinage qu'elle organise entre Monteux et le Beucet conformément à l'itinéraire joint au présent arrêté.

La circulation des véhicules pourra être interrompue par la Police Municipale au moment du passage de la procession qui déroule à pied.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Place de l'Eglise du vendredi 24 mai 2024 à 14h au dimanche 26 mai 2024 à 21h.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le boulevard de Verdun du vendredi 24 mai 2024 à 19h au samedi 25 mai 2024 à 20h.

Le stationnement sera interdit sur le Boulevard Maréchal Foch du samedi 25 mai 2024 à 19h au dimanche 26 mai 2024 à 20h.

ARTICLE 2 :

Par dérogation exceptionnelle à l'arrêté n°1729 susvisé, la Confrérie de Saint Gens est autorisée à emprunter le passage sous la Porte Neuve les 25 et 26 mai 2024.

ARTICLE 3 :

Le service de police municipale assurera la mise en œuvre et la gestion des dispositions ci-dessus mentionnées. Elle refermera le passage sous la Porte Neuve après chaque passage de la procession.

ARTICLE 4 :

Départs de Monteux :

Le samedi 25 mai 2024 à 17h départ de la procession depuis l'Eglise Notre Dame de Nazareth puis itinéraire suivant :

| | |
|-----------------------|---|
| Place de l'Eglise | Boulevard Maréchal Foch |
| Rue Gaston Gonnet | Rond-Point de la Victoire |
| Rue Camille Mouillade | Avenue René Cassin |
| Place de la Glacière | Route de Pernes |
| Boulevard de Verdun | Chemin de Saint-Raphaël jusqu'à la limite de Carpentras |

Le dimanche 26 mai 2024 à 6h départ de la procession depuis l'Eglise Notre Dame de Nazareth puis même itinéraire que le samedi.

ARTICLE 5 :

Arrivée à Monteux :

Le dimanche 26 mai 2024 à 17h arrivée de la procession à l'Eglise Notre Dame de Nazareth via l'itinéraire suivant :

| | |
|---|--|
| Chemin de Saint Raphaël Route de Pernes Avenue René Cassin Rond-point de la Victoire Boulevard Maréchal Foch Boulevard de Loriol Boulevard Notre Dame | Boulevard Commandant Bertier Boulevard de Verdun Place de la Glacière Rue Camille Mouillade Rue Gaston Gonnet Place de l'Eglise |
|---|--|

Au moment de l'arrivée de la procession :

- ⇒ Les véhicules arrivant par la route de Loriol et le chemin de la Crozette seront déviés vers le chemin de Rolery.
- ⇒ Ceux désirant emprunter le boulevard Notre Dame seront déviés vers le boulevard de Sarrians.
- ⇒ Ceux circulant sur l'avenue Edouard Grangier seront invités à faire demi-tour au niveau de l'entrée du Parc Bellerive.

ARTICLE 6 :

Le service de police municipale assurera la mise en œuvre et la gestion des dispositions ci-dessus mentionnées. Un véhicule de la police municipale escortera la procession sur le territoire communal.

ARTICLE 7 :

La Confrérie de Saint Gens devra souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés à des personnes ou des biens lors de cette manifestation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », Madame le Commissaire Principal de la Circonscription Urbaine Carpentras - Monteux, Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Monteux, le Responsable du Service Evénements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte Exécutoire

Transmis le :

Publié le : 17 mai 2024



Monteux, le 15 mai 2024

Christian GROS

Maire de Monteux